

LA RÉPONSE ALLEMANDE AU TRAITÉ DE PAIX

ELLE DÉCLARE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES VEULENT UNE PAIX DE FORCE

Le texte de la réponse contient 60,000 mots et l'Allemagne dit que les Alliés, à Versailles, ont perdu de vue "la paix juste".

Le texte de la réponse allemande, au traité de paix que nous donnons ci-dessous, a été reçu, le 15 juin, de Paris, par le gouvernement d'Ottawa.

La réponse allemande et les contre-propositions qui l'accompagnent s'adressent aux conditions de paix qui ont été posées à Versailles le 7 mai.

La réponse couvre 119 pages et comprend une lettre d'introduction de Brockhoff-Rantzau en date du 29 mai qui a déjà été publiée, et une deuxième section de commentaires suivant les grandes lignes du projet original de traité. Deux documents traitant des questions financières et légales sont aussi annexés comme partie de la réponse générale. Les deux traductions, anglaise et française, ont été remises sous forme de brochure et contiennent un total de 60,000 mots.

Les Allemands affirment que les puissances alliées et associées ont perdu de vue la paix de justice qu'elles avaient solennellement promise pendant les négociations de l'armistice et qu'elles ont préparé une paix en complète violation de tous les principes énoncés par leurs hommes d'état dans leurs discours dont de nombreuses citations sont données.

Ils protestent individuellement et collectivement contre les conditions proposées, demandent que l'on retourne aux premiers engagements, que l'on accorde la faculté de négocier verbalement puis déclarent que l'Allemagne s'attend à ce qu'on lui rende justice sur une base d'égalité et de réciprocité.

La réponse débute par une analyse détaillée de la base légale de la paix concluant à l'existence de nombre de flagrantes contradictions avec les principes qui constituent cette base, puis fait observer que les résultats que l'on obtiendra aboutiront à l'asservissement complet de l'Allemagne et à une trahison des plus chères espérances du monde pour la paix. Dans les contre-propositions l'Allemagne demande son admission immédiate dans la Ligue des nations d'après l'esprit des conditions de l'armistice et comme nécessaire à l'acceptation des conditions militaires, navales et aériennes que l'on propose. L'Allemagne analyse ensuite les modifications territoriales demandées et prétend que le droit de libre choix est violé délibérément et sur toute la ligne.

Elle attaque violemment l'abolition de tous les droits allemands en dehors de l'Europe comme incompatible avec les négociations préliminaires et comme tout à fait inacceptables pour une grande nation qui non seulement a des besoins considéra-

bles en fait de marchés et d'approvisionnements, mais qui s'est encore montrée capable d'assumer sa part de la grande tâche de colonisation dans le monde.

UNE COMMISSION ALLEMANDE.

L'Allemagne ne peut absolument pas accepter la Commission des rapatriements telle que constituée par les alliés parce que cette Commission constitue un empiètement sur sa souveraineté, mais elle propose une commission allemande qui travaillera à côté et en coopération avec elle. Elle n'accepte de responsabilité que pour les dommages civils causés dans les territoires occupés de la Belgique et de la France et elle accepte de payer une somme maxima de cent milliards de marks pourvu que l'on accepte les conditions qu'elle propose pour le règlement des questions des colonies, du commerce d'outre-mer et des territoires. Pour ce qui est de la livraison de navires, de matières premières et de machines, elle ne peut faire aux demandes des alliés qu'en partie seulement à cause de la diminution considérable de sa capacité de production.

L'Allemagne demande que dans les clauses économiques elle soit traitée sur un pied d'égalité et de réciprocité et non de la façon unilatérale que l'on propose. Elle consent au libre trafic sur les rivières allemandes et à l'intérieur du territoire allemand mais toujours à la condition qu'on ne porte pas atteinte à la souveraineté allemande. De même, pour les conditions originales des traités périmés depuis la guerre elle s'attend à un traitement réciproque et non à ce que les alliés s'arrogent le droit de dire quels sont les engagements qui seront ou ne seront pas remis en vigueur.

Les Allemands refusent d'accepter la mise en accusation de l'ex-empereur ni de sanctionner son extradition de Hollande d'après le principe que nul sujet allemand ne peut être cité à comparaître devant un tribunal étranger sans une loi établie ou en dehors d'une base en droit. Pour la même raison elle ne peut pas consentir à l'extradition d'autres de ses sujets accusés de violation des lois et coutumes de la guerre. Au lieu de cela, elle propose un tribunal international constitué avec des neutres et chargé de connaître seulement du fait de crime, la question de châtiment étant laissée à la discrétion des tribunaux nationaux. Les clauses ouvrières ne donnent pas satisfaction à l'Allemagne et, en conséquence, elle propose de nouveau une conférence internationale chargée d'étudier les propositions des puissances alliées et associées, les

propositions allemandes et les résolutions de Berne. L'Allemagne proteste avec une grande énergie contre l'occupation des provinces rhénanes et elle demande que les troupes alliées soient retirées de ces territoires dans les six mois qui suivront la paix. L'occupation que les alliés proposent de faire romprait la vie économique de l'Allemagne et servirait à préjudicier les intérêts allemands au bénéfice de la France et de la Belgique.

Le sommaire que nous donnons ci-dessous ne s'occupe pas de critiquer les allégués, faits ou chiffres de la réponse. Cette responsabilité est laissée à la délégation allemande, mais l'on peut dire que plusieurs des déclarations, surtout en ce qui concerne la frontière de l'est, sont fort discutables sinon absolument erronées et que nombre de faits prouvant le contraire ont été omis.

SECTION 2—1re PARTIE.

La première partie des commentaires allemands contient des considérations d'ordre général.

CHAPITRE I.—*La base légale de la paix.*—Les délégués allemands déclarent qu'ils ont entrepris leur tâche convaincus que les termes du traité de paix avaient été inspirés par les événements qui les avaient précédés.

Ils résument ensuite les communications échangées avec le président Wilson entre le 5 octobre 1918 et le 11 novembre, jour de l'armistice. Le résultat de cet échange de communications a été que l'Allemagne considère qu'elle a accepté comme base de la paix les quatorze points du président Wilson et pas autre chose. En acceptant les conditions de l'armistice l'Allemagne devait donner la preuve qu'elle acceptait loyalement les conditions exprimées par les quatorze points. Cette preuve a été donnée. Les alliés aussi ont accepté les quatorze points du président Wilson, et en conséquence il existe une entente solennelle entre l'Allemagne et les alliés sur les bases de la paix. L'Allemagne a le droit de s'en tenir à cette base, et les alliés, en la rejetant rompraient une entente légale internationale. Mais l'application pratique de ces principes sont sujets à des négociations, et dans ce cas l'Allemagne a le droit d'être admise à prendre part à la discussion.

CHAPITRE II.—*Contradictions.*—Le chapitre II traite longuement de prétendues contradictions entre le projet de traité et la base actuelle qui a été adoptée si l'on tient compte des assurances antérieures données par les hommes d'état de l'entente. Les délégués font observer que leurs ennemis ont à maintes reprises proclamé qu'ils ne faisaient pas la guerre au peuple allemand mais à un gouvernement impérialiste et irresponsable. Mais les conditions de la paix viennent évidemment en contradiction avec toutes ces assurances.

Les délégués citent les discours de M. Asquith, de M. Winston Churchill, de lord Robert Cecil et du président Wilson pour prouver que la guerre n'était pas dirigée contre le peuple allemand. Aujourd'hui, cependant, les puissances alliées se trouvent en face non d'un gouvernement irresponsable, mais en face du peuple allemand réglant lui-même son propre avenir. Ce fait a été complètement méconnu dans la préparation du traité, et on ne peut pas imaginer quelles conditions plus dures auraient pu être imposées à un gouvernement impérialiste.

De plus, on avait déclaré que la paix que l'on voulait conclure avec l'Allemagne serait une paix de justice et non de force brutale. Sur ce point les délégués citent les discours de M. Painlevé, de M. Pichon, de M. Winston Churchill, de M. Balfour, de M. Bonar Law, de M. Lloyd George et du président Wilson.

Cependant, le traité de paix fait voir que pas une de ces promesses solennelles

n'a été tenue. Le territoire purement allemand de la Saar sera séparé de l'empire d'Allemagne pendant au moins quinze ans. La ligne de démarcation pour un plébiscite à tenir dans le Schleswig a été portée à travers des districts purement allemands et donne plus que le Danemark lui-même ne désire. Dans l'est la Haute Silésie est pour être séparée de l'Allemagne et donnée à la Pologne bien que ce pays n'ait pas eu de relations politiques avec la Pologne depuis 750 ans. La province de Posen et la plus grande partie de la Prusse occidentale sont pour être séparées de l'Allemagne malgré qu'elles sont habitées par des millions d'allemands. Le district de Miel doit aussi être séparé de l'Allemagne pour fermer économiquement à cette dernière la route de Russie. La Prusse orientale est pour être isolée de l'empire; la ville essentiellement allemande de Dantzig va devenir une ville libre. Le règlement de la question coloniale est également injuste. L'Allemagne a un droit naturel à des colonies de par sa culture et son œuvre coloniale.

D'autres clauses sont également incompatibles avec une paix de droit, comme celles qui insistent pour que l'Allemagne accepte d'avance les traités qui pourront être conclus par ses ennemis avec des états faisant autrefois partie de l'empire russe. Les clauses économiques réglant la liquidation de la propriété allemande en territoires alliés, la prétention que des citoyens allemands devront être livrés aux cours des puissances hostiles, l'insistance pour que l'Allemagne accepte la responsabilité de tout le dommage causé par le gouvernement allemand qui lui était hostile, sont autant de clauses contraires aux droits innés des nations.

De même, pour ce qui est de la Ligue des nations, l'Allemagne a reçu à maintes reprises la promesse que la Ligue des nations apporterait l'union parmi les belligérants, vainqueurs comme vaincus, de façon à garantir le monde contre des catastrophes futures. A ce propos sont données des citations des discours de M. Asquith, de lord Robert Cecil, de lord Grey, de M. Ribot et du président Wilson.

Tous ces discours donnaient comme choses entendues que l'Allemagne participerait dès le début dans l'établissement de la Ligue des nations; mais la constitution de la Ligue a été dressée sans le concours de l'Allemagne et l'Allemagne n'a pas même été invitée. L'importance de l'Allemagne est indépendante de sa situation militaire et politique du moment. Si on ne l'admet pas il est impossible de parler d'une Ligue de nations.

Les ennemis de l'Allemagne ont donné au monde l'assurance répétée qu'ils ne visaient pas à la destruction de l'Allemagne. On cite à ce propos des discours de M. Lloyd George, de lord Milner, de M. Pichon et du président Wilson.

Mais le traité de paix que l'on propose fait voir que la position de l'Allemagne comme puissance mondiale va être détruite de toute manière possible. Des clauses économiques sont citées pour prouver que l'on se propose de détruire la vie économique de l'Allemagne, sur son territoire comme à l'étranger, et que l'on poussé cette intention jusque dans le détail de la confiscation de ces câbles télégraphiques.

Durant la guerre un nouveau principe a été mis de l'avant, celui du libre choix des nations dans la détermination de l'allégeance. Les délégués citent comme proclamant ce principe des discours prononcés par M. Asquith, M. Churchill, lord Grey, M. Lloyd George, signor Orlando, M. Pichon et du président Wilson; quand le discours n'est pas cité il y est fait allusion.

Mais le traitement que l'on accorde aux habitants de la région de la Saar et des districts d'Eupen, de Malmédy et de Moresnet n'est pas conforme avec une aussi solennelle reconnaissance de ce droit. Ceci est également vrai pour l'Alsace-Lorraine dont la cession sans consulter sa population constituerait une nouvelle injustice.

Si deux millions et demi d'Allemands

[Suite à la page 3.]